

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0533

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache - Création d'une borne de sécurité électrique - Lot n° 3 maçonnerie - Avenant n°1 - Lot n° 1 groupe électrogène - Avenant n°1**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 2 juillet 2001, le Bureau a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la création d'une source de sécurité électrique au centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Le 18 octobre 2001, les marchés n° 010 752 M et n° 010 747 G ont été notifiés, à la suite d'un appel d'offres ouvert, à l'entreprise Deluermoz TP concernant le lot n° 3 maçonnerie pour un montant de 8 673,11 € HT et à l'entreprise Axe concernant le lot n° 1 groupe électrogène pour un montant de 43 714,67 € HT .

Lot n° 3 maçonnerie

Parmi les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation d'un groupe électrogène de sécurité, il était prévu un percement d'une profondeur de 60 cm dans du béton armé ; or, il s'avère nécessaire d'effectuer un percement d'une profondeur d'un mètre.

En conséquence, l'entreprise Deluermoz est obligée de changer de méthodologie et de technologie de perçage en remplaçant un sciage traditionnel par un carottage jointif.

Le marché initial de 8 673,11 € HT serait augmenté de 1 692,20 € HT, soit une plus-value de 19,50 %.

Lot n° 1 groupe électrogène

Les organismes de contrôle ont imposé l'équipement de trappes de visite coupe-feux deux heures sur les gaines, non prévu dans le projet.

Le marché initial de 43 714,67 € HT serait augmenté de 5 000 € HT, soit une plus-value de 11,50 % .

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier lors de ses réunions des 1er février 2002 et 1er mars 2002 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu la décision du Bureau en date du 2 juillet 2001 ;

Vu le marché n° 010 752 M passé avec l'entreprise Deluermoz TP notifié le 18 octobre 2001 ;

Vu le marché n° 010 747 G passé avec l'entreprise Axe notifié le 18 octobre 2001 ;

Vu les avis favorables de la commission permanente d'appel d'offres en date des 1er février 2002 et 8 mars 2002 ,

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ces avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0106.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,